

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

26 Octobre 2006

**DATE D’AFFICHAGE**

10 Novembre 2006

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 33  
PRESENTS : 25  
VOTANTS : 30

**OBJET :**

**PLAN DE ZONAGE  
D’ASSAINISSEMENT :**

**ADOPTION DEFINITIVE APRES  
ENQUETE PUBLIQUE**

SERVICE EMETTEUR : D.T.

NOMBRE DE PAGES : 2

NOMBRE DE PAGES DE PIECES  
ANNEXES : 0

Le Maire certifie que la présente délibération a été  
déposée en Sous-Préfecture  
de .....  
au titre du contrôle de légalité  
le .....  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés  
le .....

Le Maire,

**Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE. le**

**20 NOV. 2006**



L'AN DEUX MILLE SIX,

Le SIX NOVEMBRE, à dix-huit heures trente,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre PASCALLON, Maire.

Etaient présents en début de séance :

MM. et Mmes AVIGNON, MARTIN, PEYRAUD-DUBOIS, GARBIL, GORCE, FAURE, BARRAUD, MAYET, DEMOURGUES, Adjoints.

MM. et Mmes CODA, FOURNET, COCQUERY, RAY, MEISEL, CHAZEIX, LAFARGE, BEGON, GENILLIER, GUILLET, CHAUVIERE, VORE, MAGNE, PELLETIER, JAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme COURTINE par M. PASCALLON, Mme TRANCHIER par Mme LAFARGE, M. DUMAS par M. GORCE, M. BERNIGAUD par M. AVIGNON, M. CHALAPHY par Mme VORE.

Absents : MM. DEVAUX, TOURON, Mme PEYTOUR.

Mademoiselle GENILLIER a été élue secrétaire.

Monsieur Serge GORCE, Rapporteur, rappelle à ses collègues la délibération n°06-02-18 en date du 6 mars 2006 concernant l'adoption du plan de zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal d'ISSOIRE, en vue de le soumettre à une enquête publique conformément à la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau ». Un arrêté municipal du 30 juin 2006 a fixé le déroulement de l'enquête pendant un mois, du 7 août au 8 septembre inclus. Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie, pendant lesquelles il a reçu les observations d'une vingtaine de personnes, auxquelles il a apporté des précisions.

Globalement le déroulement de cette enquête s'est très bien effectué. Le registre d'enquête ne contient qu'une seule inscription, portant en réalité sur le tracé d'un branchement à constituer pour une parcelle non bâtie située entre la rue du Huit Mai et le boulevard André Malraux. Ce terrain étant bien entendu situé dans le périmètre d'assainissement collectif, l'observation ne concerne pas réellement l'objet de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur émet le 5 octobre dernier un avis favorable à la mise en place du schéma directeur du zonage d'assainissement de la Ville d'ISSOIRE. Dans son rapport, il mentionne plusieurs points particuliers, sur lesquels la commune doit prendre position :

- Zone d'assainissement non collectif

Le nombre d'habitations concernées par ce zonage est limité à l'échelle de la ville (une soixantaine seulement). Leurs installations d'assainissement doivent néanmoins être en conformité avec les prescriptions existantes au niveau national. A ce propos, la commune devra à terme prévoir la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui pourra être chargé de contrôler, de gérer et de réhabiliter les installations individuelles existantes, d'en vérifier le niveau d'épuration et d'épandage en relation avec les services publics, ou la ville pourra déléguer ces prestations à une société extérieure.

Les réflexions engagées pour réglementer l'urbanisation des secteurs non desservis en assainissement collectif, doivent prendre en compte la limitation de la concentration des rejets dans le milieu naturel.

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement anciens

Il subsiste encore de nombreux collecteurs à vocation plus ou moins unitaire, notamment dans le centre ancien et sa périphérie la plus proche, qui viennent perturber fortement le fonctionnement des ouvrages d'épuration. La mise en séparatif de ce réseau doit être une priorité afin d'améliorer globalement les résultats. Parallèlement, la Couze Pavin et plusieurs biefs recueillent encore un certain nombre de rejets directs, ce qui occasionne maintes nuisances visuelles et olfactives. La démarche de recensement de ces anomalies touche prochainement à sa fin, ce qui permettra d'inciter encore plus les propriétaires concernés à procéder rapidement aux travaux nécessaires pour raccorder correctement leurs habitations sur le réseau adéquat.

- Limite de la zone d'assainissement collectif

La quasi-totalité du territoire « aggloméré » est déjà desservie par un réseau de collecte des eaux usées, qui représente plus de 90 % de la population municipale. Les effluents collectés sont traités par une station d'épuration située en zone des Listes au Nord-est de la ville. Cette station construite en 1978 va être réhabilitée et étendue, afin de répondre aux exigences réglementaires et environnementales.

Le zonage collectif reprend donc tout ce territoire desservi en réseaux collectifs, les zones d'extension future et 2 secteurs en périphérie de la ville, pour lesquels des hypothèses de raccordement aux réseaux urbains ont été envisagées. Il s'agit d'une part, du secteur du Petit Mas qui regroupe les 5 habitations ou commerce, la gendarmerie et la subdivision DDE autoroutière, l'aire d'accueil des gens du voyage ; et d'autre part, de la route de Saint-Yvoine, secteur pour lequel une première partie de collecteur a été installée.

La zone d'assainissement non collectif reprend les hameaux de Boulade, Bourbon, Chambon, Brivadet, Malbattu, Hauterive, Basse-Rive, et quelques maisons isolées, ainsi que le secteur du Clos d'Hauterive qui comprend 7 habitations au Sud-est du château d'Hauterive, et enfin le secteur de Peix regroupant les installations artisanales situées en contrebas du château de Peix. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces terrains en périmètre non collectif. En effet, un projet de desserte, avec refolement sur le réseau existant au droit de la résidence de Peix, avait déjà été envisagé avant la réalisation du lotissement artisanal ; il a été écarté alors en raison de son coût très élevé. Les constructions qui toutes sont récentes, ont été équipées d'installations autonomes d'assainissement conformément à l'arrêté de lotir du 27 septembre 2001, et aucune extension n'est possible pour ce secteur compris entre le château, l'autoroute et la route de Saint Germain Lembron.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Par 30 voix POUR,

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE. le

20 NOV. 2006



**APPROUVE** définitivement le plan de zonage d'assainissement d'ISSOIRE tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Ainsi fait et délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



2006.11.20



